



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023

Le 14 décembre 2023 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 7 décembre 2023.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Isabelle DUSCH, Jean-Claude BALTHAZARD, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absents excusés : 6 Procurations : 6

Patricia DOSSMANN procuration à Yves MULLER
Paul LINDEN procuration à Hervé MANGEOT
Eugène KOMARNICKI procuration à Jean-Claude BALTHAZARD
Caroline ROBERT-SINNIG procuration à Andrée PICCININI
Peggy BRUM procuration à M.Claire SPANIER
Cynthia MATHIEU procuration à Isabelle DUSCH

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 30 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

N°91/2023 - Location de la chasse communale – désignation d'un estimateur pour dégâts de gibier rouge

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'occasion de la location de la chasse communale pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, il y a lieu de nommer un estimateur pour les dégâts de gibier rouge.

Il est rappelé à ce titre que les dégâts de gibier noir sont traités directement par le fonds d'indemnisation des dégâts de sangliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- désigne Monsieur Raymond BECKER demeurant 8 rue de la Mine à 57140 NORROY-LE- VENEUR, pour être nommé estimateur des dégâts de gibier rouge sur la commune de Marange-Silvange.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°92/2023 - Modification des statuts et transformation de la SPL ORNE THD

La Société ORNE THD exerce actuellement l'activité d'opérateur d'immeuble et d'opérateur de services de télécommunications dans le ressort de ses actionnaires.

Son statut de Société Publique Locale empêche réglementairement l'exercice de toute activité en dehors du ressort de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT.

Cette circonstance proscriit le développement d'ORNE THD, qui est techniquement et économiquement en mesure de réaliser des activités complémentaires de nature à permettre de valoriser ses moyens techniques et humains.

Il a dès lors été envisagé de modifier le statut d'ORNE THD, afin de lui permettre d'exercer des activités hors ressort à titre complémentaire, tout en maintenant l'exception de quasi-régie, c'est-à-dire dans la mesure de 20 % maximum de son activité (art. L.2511-1 c. commande publique).

Cette modification peut intervenir par le truchement d'une transformation en Société d'Economie mixte, par l'entrée au capital d'un minimum de 15 % de capitaux détenus par une personne morale de droit privé (L1522-2 CGCT).

En parallèle, la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES), société de droit privé détenue à égalité par la Régie d'électricité et de télécommunications de la Commune d'AMNEVILLE et la Société d'Economie Mixte OMEGA (ENERGIE & SERVICES) ROMBAS, elle-même détenue à 85 % par la Commune de ROMBAS et à 15 % par ses salariés, exerce, entre autres activités, une activité d'opérateur de communications électroniques, sur le ban des Communes de MONDELANGE, RICHEMONT, HAUCONCOURT, AMNEVILLE, MONTOIS LA MONTAGNE et MALANCOURT LA MONTAGNE.

Cette société qui est une personne morale de droit privé à capitaux in fine publics pourrait entrer au capital d'ORNE THD sans remettre en cause l'exception de quasi-régie dont bénéficie ORNE THD, en l'absence de participation directe de capitaux privés au capital.

Dans ce cadre, il est envisagé, en premier lieu, la transformation de la SPL en Société d'Economie mixte, avec les modifications statutaires corrélatives et l'extension de l'objet social pour permettre à ORNE THD d'exercer des activités complémentaires aux missions qui lui sont confiées par ses actionnaires publics.

En deuxième lieu, l'apport partiel d'actifs envisagé aboutirait à une augmentation du capital d'ORNE THD, les nouvelles actions créées étant remises à OMEGA en contrepartie de ses apports.

Dans le détail, la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES) apporte à la SPL ORNE THD sa branche d'activité d'opérateur de communications électroniques.

Le projet a fait l'objet d'une formalisation par un traité d'apport partiel d'actifs, qui aboutirait à une augmentation de capital au sein d'ORNE THD et corrélativement à ce qu'OMEGA prenne une participation au sein de cette société à hauteur de 15 % de son capital.

La valorisation de la branche apportée par OMEGA est la suivante :

- L'actif est évalué au montant de 2 410 935,41 €
- Le passif est évalué au montant de 834 876,43 €
- L'actif net est évalué au montant de 1 576 058,98 €

La valorisation d'ORNE THD est quant à elle, évaluée à hauteur de 8 930 000,00 €.

La prise de participation aboutissant à une participation d'OMEGA à hauteur de 15 % du capital d'ORNE THD correspond à la création de 6574 nouvelles actions de numéraire de 1 euros.

En troisième lieu, l'augmentation de capital et la prise de participation par OMEGA risquent de bouleverser les règles de représentation au sein du Conseil d'Administration d'ORNE THD. Dans la mesure où la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES) est indirectement contrôlée par la Commune de Rombas et où cette Commune dispose actuellement de six sièges au Conseil d'administration, il est proposé de modifier les statuts afin que celle-ci cède son siège à la SAS OMEGA, sans préjudice pour les autres communes actionnaires d'ORNE THD.

Il est sollicité l'accord du Conseil Municipal quant aux modifications statutaires évoquées, afin de permettre aux représentants de la Commune de voter en faveur des différentes résolutions évoquées à l'Assemblée Générale extraordinaire d'ORNE THD.

Vu l'article L.1524-1 §3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL ORNE THD,

Vu le traité d'apport partiel d'actifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- approuve la transformation d'ORNE THD en société d'économie mixte,
- approuve la modification de l'objet social d'ORNE THD,
- approuve l'apport partiel d'actifs par la SAS OMEGA (ENERGIES & SERVICES) et l'augmentation de capital corrélative,
- approuve la modification de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration d'ORNE THD,
- autorise le(s) représentant(s) de la Commune voter en faveur des modifications approuvées au sein des Assemblées d'ORNE THD.

Présents	:	23	
Votants	:	29	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Fabienne MORVRANGE)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°93/2023 - Distribution de dividende

La Société ORNE THD exerce actuellement l'activité d'opérateur d'immeuble et d'opérateur de services de télécommunications dans le ressort de ses actionnaires.

Son statut de Société Publique Locale empêche réglementairement l'exercice de toute activité en dehors du ressort de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du CGCT.

L'Assemblée générale du 14 novembre 2023 a pris acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et a soumis son approbation, font ressortir un bénéfice de 1 184 588,77 euros.

L'Assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice de la manière suivante :

À hauteur de 3,20 euros, en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'élève à 1 184 585,57 euros.

A titre de dividendes aux actionnaires : 700 000,00 euros

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter le reliquat de résultat restant, soit 484 585,57, en totalité au compte « Autres réserves ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 2 175 288,91 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

La répartition se présente comme suit :

Distribution des dividendes 2022/2023

Communes	Nombre Actions	Montant
ROMBAS	21132	397 122,07 €
MARANGE	12360	232 274,69 €
PIERREVILLERS	3208	60 286,18 €
HOMECOURT	100	1 879,25 €

RONCOURT	100	1 879,25 €
BRONVAUX	100	1 879,25 €
JOEUF	100	1 879,25 €
AUBOUE	90	1 691,32 €
MOUTIERS	27	507,40 €
SIVU	18	338,26 €
LANTEFONTAINE	2	37,58 €
LES BAROCHES	2	37,58 €
FLEVILLE LIXIERES	2	37,58 €
VAL DE BRIEY	2	37,58 €
AVRIL	2	37,58 €
HATRIZE	2	37,58 €
LUBEY	2	37,58 €
TOTAL	37249	700 000,00 €

Vu l'article L1524-1 §3 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- approuve le versement de dividende et se charge de payer les impôts inhérents à ce versement.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 3 (Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Fabienne MORVRANGE)
Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

N°94/2023 - Création SPL ORNE TRANSITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

I. Contexte :

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle dispose de la compétence suivante :

Contribution à la transition énergétique :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- Contribution à la transition énergétique,
 - Production (directement ou indirectement) d'énergie renouvelable.
- Sont d'intérêt communautaire :
- La coordination de la transition énergétique
 - La compétence en matière d'efficacité énergétique
 - L'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
 - La création ou la participation à la création d'une agence locale de l'énergie et du climat
 - Le développement des expérimentations et de l'innovation
 - La prise de participations dans des sociétés développant les énergies renouvelables.

Par ailleurs l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités. »

Dans ce contexte réglementaire et au regard de l'importance des enjeux liés à la transition énergétique sur leur territoire, la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes suivantes se sont rapprochées avec pour objectif de parvenir à la constitution d'un outil juridique dédié aux problématiques de transition énergétique, mobilité durable, déploiement d'infrastructures de recharges, maintenance et interopérabilité de toute énergie durable :

- Commune d'AMNEVILLE
- Commune de BRONVAUX
- Commune de MARANGE-SILVANGE
- Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE
- Commune de MOYEUVRE-PETITE
- Commune de PIERREVILLERS
- Commune de ROMBAS
- Commune de ROSSELANGE
- Commune de VITRY-SUR-ORNE

II. Décision de créer une Société Publique Locale :

Dans ce contexte la Communauté de communes du Pays Orne Moselle et les communes ci-dessus mentionnées envisagent de constituer une SPL qui apparaît comme l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les dispositions du code de commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

C'est cet outil juridique dont il a été décidé la création.

III. Statuts – principales dispositions :

1. Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé 1 rue Alexandrine à 57120 ROMBAS.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL ORNE TRANSITION.

2. Objet social

La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :

- Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.
- La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.

- Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.
- Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées.

3. Montant et répartition du capital social

Le capital social est fixé à 50 000 Euros

Il est divisé en 1 000 actions, d'une seule catégorie, de 50 Euros de nominal chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées.

Le capital social est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements, conformément à l'article L. 1531-1 du C.G.C.T, et réparti comme suit lors de la constitution de la société :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital
Communautés de Communes du Pays Orne Moselle, représentée par son président Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération ____	680	34 000 €
Commune d'AMNEVILLE, représentée par son Maire Monsieur Eric MUNIER, dument habilité par délibération ____	50	2 500 €
Commune de BRONVAUX, représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc FAVIER, dument habilité par délibération ____	20	1 000 €

Commune de MARANGE-SILVANGE, représentée par son Maire Monsieur Yves MULLER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE, représentée par son Maire Madame Sophie VANNI, dument habilitée par délibération _____	20	1 000 €
Commune de MOYEUVRE-GRANDE, représentée par son Maire Monsieur Franck RIVIERO, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de MOYEUVRE-PETITE, représentée par son Maire Monsieur Christian SCHWEIZER, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de PIERREVILLERS, représentée par son Maire Monsieur René HEISER, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de ROMBAS, représentée par son Maire Monsieur Lionel FOURNIER, dument habilité par délibération _____	50	2 500 €
Commune de ROSSELANGE, représentée par son Maire Monsieur Vincent MATELIC, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Commune de VITRY-SUR-ORNE, représentée par son Maire Monsieur Luc CORRADI, dument habilité par délibération _____	20	1 000 €
Total général des actionnaires	1000	50 000 €

4. Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics

Conformément à l'article L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Les actionnaires fondateurs conviennent dès à présent d'un dispositif spécifique pour l'entrée ultérieure au capital de la SPL des communes du territoire métropolitain qui en feraient la demande.

A titre dérogatoire la Communauté de communes du Pays Orne Moselle est d'ores et déjà autorisée à céder à des nouvelles collectivités entrantes 80 actions sur les 680 qu'elle détient au capital de la SPL.

5. Modalités de représentation

a. Le conseil d'administration

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires ont, chacun, droit à un représentant au moins au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

Les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective éventuellement arrondie à l'unité supérieure.

D'autre part, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle [ou il] a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un Délégué spécial désigné en son sein, par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement. Le Délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par le Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette Assemblée.

- **COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La composition du premier conseil d'administration est fixée à seize membres désignés comme suit :

- Communauté de communes du Pays Orne Moselle : 10 administrateurs
- Commune de ROMBAS : 1 administrateur
- Commune d'AMNEVILLE : 1 administrateur
- Commune de MARANGE-SILVANGE : 1 administrateur
- Commune de MOYEUVRE-GRANDE : 1 administrateur

Les communes de BRONVAUX, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROSSELANGE et VITRY-SUR-ORNE se réunissent en Assemblée spéciale selon les modalités prévues à l'article 18 des statuts et désignent deux administrateurs pour assurer leur représentation au Conseil d'Administration de la SPL.

La ville de Marange-Silvange propose Monsieur François MEOCCI, Adjoint au Maire, pour siéger au Conseil d'Administration.

b. Assemblée spéciale

Si le nombre des membres du Conseil d'administration prévus aux articles L. 225-17 du Code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en Assemblée spéciale.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein les représentants communs qui siègent au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du mandataire.

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son représentant.

Elle se réunit sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du C.G.C. T.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales, et l'article L1531-1 relatif à la constitution et au fonctionnement des sociétés publiques locales,

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide la participation de la Commune de MARANGE-SILVANGE à la création de la Société Publique Locale dite « ORNE TRANSITION »,
- approuve le projet de statuts de la SPL ORNE TRANSITION,
- autorise Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures et à les signer après souscription par l'ensemble des actionnaires,
- décide de souscrire une prise de participation au capital de ladite société de 2 500 € en numéraire,
- désigne l'administrateur représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, jusqu'à l'expiration du mandat du Conseil Municipal :
 - Monsieur François MEOCCI
- charge Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23	
Votants	:	29	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Fabienne MORVRANGE)
Suffrages exprimés	:	26	
Pour	:	26	
Contre	:	0	

N°95/2023 - Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région,
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT,
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat.

La Région souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, la Région propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur www.grandest.fr/conferenceartif) :

- 15 représentants de la Région,
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy

- Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'Etat,
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie,
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La Région soumet donc, par la présente, cette composition à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, telle que proposée par la Région Grand Est.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

Présents	:	23	
Votants	:	29	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	27	
Contre	:	0	

N°96/2023 - Tarifs municipaux 2024

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs municipaux qui seront applicables pour 2024.

DROITS DE PLACE

Fêtes foraines et cirques

Cirques (+ 150 m2)	100,00 € par installation
Cirques (- 150 m 2)	80,00 € par installation
Auto scooters, chenilles, grands manèges	150,00 € par installation
Manèges pour adultes	80,00 € par installation
Manège pour enfants, petits cirques	80,00 € par installation
Confiseries, stands tirs, boutiques, loteries, jeux d'adresse	50,00 € par installation
Pêche aux canards	50,00 € par installation
Camion, commerces itinérants	50,00 € par installation
Distributeurs automatiques	50,00 € par installation
Autres jeux	50,00 € par installation
Stands divers	50,00 € par installation
Salle de jeux	50,00 € par installation
Remorques jeux – grues	50,00 € par installation
<i>Forfait eau</i>	<i>compris dans le droit de place</i>

Commerces – hors marchés

Stations de ventes d'aliments à emporter, camion, ...	8,00 € par jour
Ventes sapin de Noël	250,00 € par saison

Occupation voiries

Terrasse, café ou restaurant	gratuit
Etalage devant les commerces	gratuit
Dépose de benne durant les travaux	gratuit les 15 premiers jours 1,00 € le m ² par jour au-delà de 15 jours
Echafaudage	gratuit

FRAIS DE POSE ET RACCORDEMENTS COFFRETS ELECTRIQUES

Manifestations organisées par les associations de la commune	Prise en charge forfaitaire par la commune 250 €/an et par association
--	---

CIMETIERES

<u>Concessions funéraires</u>	15 ans	30 ans
Concession simple	60 €	100 €
Concession double	120 €	200 €
Case de columbarium	140 €	200 €

	Cimetière de Silvange	Cimetière de Marange
Caveau (2 places)	885 € (n° 280) 1 290 € (du n° 281 au n° 287)	1 059 €
Case colombarium	550 € (du n° 109 au n° 124)	550 € (du n° 121 au n° 132)
Cavurne	1 293 € (du n° 1 au n° 9)	/

ACTIVITES SOCIO CULTURELLES

ENFANT / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	75 €	120 €
Extérieurs	90 €	150 €

ADULTE / par année scolaire :

	1 cours	2 cours
Habitants de la commune	125 €	190 €
Extérieurs	150 €	230 €

ADULTE / par année scolaire :

Activité	1 séance par semaine
Scrabble	15 € / an
Poterie	15 € / an
Patchwork	15 € / an
Ikebana	22 € / mois

Frais d'adhésion : 10 €

SPECTACLES

	Adulte / entrée	Enfant à partir de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre	7 €	3 €

	Adulte / entrée	Enfant moins de 12 ans / entrée
Pièces de théâtre professionnelles	10 €	5 €

Spectacles musicaux, concerts etc...	12 €
--------------------------------------	------

Gratuité des entrées : projections cinématographiques dans le cadre de la semaine de l'Europe

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Abonnement annuel	6.50 € / habitant de la commune 8.00 € / extérieurs Gratuité : enfants de la commune, handicapés, demandeurs d'emploi
Animations, Ateliers	3 € / animation, atelier / enfant <u>Exception : Pour les ateliers de Pâques et de Noël :</u> 5€ / atelier / enfant

SALON DU LIVRE

Livre 12 €

ACTIVITES DE L'ETE DES JEUNES

Catégorie A	6,00 €
Catégorie B	9,00 €
Catégorie C	16,00 €
Catégorie D (séjour)	370,00 € *

*Possibilité de payer en 3 fois et possibilité d'utiliser la participation « Coup de Pousse »

TRANSPORTS SCOLAIRES

Nombre d'enfants \ Période	1^{ère} période De septembre à décembre	2^{ème} période De janvier à mars	3^{ème} période D'avril à juin	Carte annuelle De septembre à juin	Carte annuelle En 3 versements
1 enfant	82.00 €	61.50 €	61.50 €	185.00 €	1 ^{er} vers. : 65 € Puis 2 x 60 €
2 enfants	140.00 €	105.00 €	105.00 €	330.00 €	3 versements de 110 €
3 enfants et plus	194.00 €	145.50 €	145.50 €	465.00 €	3 versements de 155 €

PARTICIPATION COMMUNALE AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Elève résidant et scolarisé sur la commune	75,00 € / enfant (une seule participation durant sa scolarité)
--	--

PHOTOCOPIES

Format A4 recto	0,20 € / copie
Format A4 recto/verso	0,40 € / copie
Format A3 recto	0,40 € / copie
Format A3 recto/verso	0,80 € / copie

MAIN D'ŒUVRE SERVICE TECHNIQUE

Tarif horaire	43,00 €
Montant forfaitaire par intervention Frais administratifs et techniques	30,00 €

ENCARTS PUBLICITAIRES GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE

¼ page	90 € TTC
½ page	170 € TTC
1 page entière	300 € TTC

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Salle Gabriel Hennequin

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	100,00€	375,00€	525,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	125,00€	125,00€	570,00€	900,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	100,00€	100,00€	450,00€	-

Salle André Malraux

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8h à 8h	Gratuit	190,00€	675,00€	1 200,00€
Week End (Du vendredi 18h au lundi 8h)	200,00€ (*) (limité à 3 réservations)	500,00€	1 200,00€	1 800,00€
Jours fériés en semaine (1 jour de 8h à 8h)	125,00€	190,00€	900,00€	-

Salle Socio de Ternel

	Associations de la commune	Habitants ou comités d'entreprise de la commune	Extérieurs à la commune	Manifestations commerciales
1 jour (lundi/mardi/mercredi/jeudi) De 8 h à 8 h	Gratuit	150,00€	345,00€	750,00€
1 jour de week end ou 1 jour férié De 8h à 8 h	115,00€	225,00€	450,00€	1 050,00€
Week End (Du vendredi 14h au lundi 8h)	125,00€	315,00€	675,00€	-

(*) en dehors des dispositions conventionnelles particulières

Gratuité des salles

- Mariage d'un agent de la commune
- Café à l'occasion des obsèques d'un habitant de la commune

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer ainsi les tarifs applicables pour 2024.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°97/2023 - Décision modificative n° 2/2023

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, propose au Conseil municipal, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- approuve la décision modificative n° 2/2023.

Présents	:	23	
Votants	:	29	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Thierry COTRELLE, Fabienne MORVRANGE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	24	
Pour	:	24	
Contre	:	0	

N°98/2023 - Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du cœur de quartier de Marange

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Marange.

Cet aménagement consiste à la rénovation énergétique complète d'un bâtiment communal pour accueillir l'agence postale communale et la maison France Services.

La place Mendès France sera également aménagée dans son ensemble avec la pose de nouveaux jeux pour les enfants, des jeux de fitness, la création d'un terrain de pétanque, l'installation de mobilier urbain, la création d'un agora en plein air, des chemins piétons ainsi qu'un réaménagement des stationnements de bus et de l'entrée des parkings pour assurer une meilleure sécurité. L'ensemble sera végétalisé.

L'axe principal permettra de former un vaste parvis piétonnier afin de desservir les entrées du collège, de l'école élémentaire La Rousse et de la cantine pour une meilleure protection des usagers. Les réseaux seront enfouis, des arbres seront plantés sur toute la longueur et l'espace sera vidéoprotégé.

Un nouveau parking sera créé à l'entrée de la zone aux abords des salles de sports et des écoles, les réseaux seront également enfouis, des cheminements doux permettront de relier le parvis central, un verger sera créé pour végétaliser l'espace. Dans une phase 2 ultérieure, la municipalité a pour projet la création d'une nouvelle salle de sports qui viendra s'implanter dans ce secteur et qui fera l'objet d'une autre demande de subvention.

Un city-stade sera également implanté aux abords des écoles et des autres salles de sports afin de permettre la pratique du sport en plein air.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 3 054 500 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	200 000 € HT	DETR	1 221 800 € HT
Travaux bâtiment communal	300 000 € HT	REGION	320 000 € HT
Réhabilitation place Mendès F.	493 500 € HT	DEPARTEMENT	756 350 € HT
Réhabilitation parvis piétonnier	1 151 000 € HT		
Création nouveau parking	700 000 € HT		
Création city-stade	210 000 € HT		
		Autofinancement	756 350 € HT
	3 054 500 € HT		3 054 500 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°99/2023 - Demande de subvention au Département au titre de Ambition Moselle 2020-2025 pour l'aménagement du cœur de quartier de Marange

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Marange.

Cet aménagement consiste à la rénovation énergétique complète d'un bâtiment communal pour accueillir l'agence postale communale et la maison France Services.

La place Mendès France sera également aménagée dans son ensemble avec la pose de nouveaux jeux pour les enfants, des jeux de fitness, la création d'un terrain de pétanque, l'installation de mobilier urbain, la création d'un agora en plein air, des chemins piétons ainsi qu'un réaménagement des stationnements de bus et de l'entrée des parkings pour assurer une meilleure sécurité. L'ensemble sera végétalisé.

L'axe principal permettra de former un vaste parvis piétonnier afin de desservir les entrées du collège, de l'école élémentaire La Rousse et de la cantine pour une meilleure protection des usagers. Les réseaux seront enfouis, des arbres seront plantés sur toute la longueur et l'espace sera vidéoprotégé.

Un nouveau parking sera créé à l'entrée de la zone aux abords des salles de sports et des écoles, les réseaux seront également enfouis, des cheminements doux permettront de relier le parvis central, un verger sera créé pour végétaliser l'espace. Dans une phase 2 ultérieure, la municipalité a pour projet la création d'une nouvelle salle de sports qui viendra s'implanter dans ce secteur et qui fera l'objet d'une autre demande de subvention.

Un city-stade sera également implanté aux abords des écoles et des autres salles de sports afin de permettre la pratique du sport en plein air.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 3 054 500 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	200 000 € HT	DETR	1 221 800 € HT
Travaux bâtiment communal	300 000 € HT	REGION	320 000 € HT
Réhabilitation place Mendès F.	493 500 € HT	DEPARTEMENT	756 350 € HT
Réhabilitation parvis piétonnier	1 151 000 € HT		
Création nouveau parking	700 000 € HT		
Création city-stade	210 000 € HT		
		Autofinancement	756 350 € HT
	3 054 500 € HT		3 054 500 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès du Département au titre du dispositif Ambition Moselle 2020-2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au Département au titre de Ambition Moselle 2020-2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°100/2023 - Demande de subvention à la Région pour l'aménagement du cœur de quartier de Marange

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Marange.

Cet aménagement consiste à la rénovation énergétique complète d'un bâtiment communal pour accueillir l'agence postale communale et la maison France Services.

La place Mendès France sera également aménagée dans son ensemble avec la pose de nouveaux jeux pour les enfants, des jeux de fitness, la création d'un terrain de pétanque, l'installation de mobilier urbain, la création d'un agora en plein air, des chemins piétons ainsi qu'un réaménagement des stationnements de bus et de l'entrée des parkings pour assurer une meilleure sécurité. L'ensemble sera végétalisé.

L'axe principal permettra de former un vaste parvis piétonnier afin de desservir les entrées du collège, de l'école élémentaire La Rousse et de la cantine pour une meilleure protection des usagers. Les réseaux seront enfouis, des arbres seront plantés sur toute la longueur et l'espace sera vidéoprotégé.

Un nouveau parking sera créé à l'entrée de la zone aux abords des salles de sports et des écoles, les réseaux seront également enfouis, des cheminements doux permettront de relier le parvis central, un verger sera créé pour végétaliser l'espace. Dans une phase 2 ultérieure, la municipalité a pour projet la création d'une nouvelle salle de sports qui viendra s'implanter dans ce secteur et qui fera l'objet d'une autre demande de subvention.

Un city-stade sera également implanté aux abords des écoles et des autres salles de sports afin de permettre la pratique du sport en plein air.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 3 054 500 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	200 000 € HT	DETR	1 221 800 € HT
Travaux bâtiment communal	300 000 € HT	REGION	320 000 € HT
Réhabilitation place Mendès F.	493 500 € HT	DEPARTEMENT	756 350 € HT
Réhabilitation parvis piétonnier	1 151 000 € HT		
Création nouveau parking	700 000 € HT		
Création city-stade	210 000 € HT		
		Autofinancement	756 350 € HT
	3 054 500 € HT		3 054 500 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de la Région.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention à la Région,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°101/2023 - Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement du cœur de quartier de Silvange

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Silvange.

Cet aménagement consiste à améliorer la fonctionnalité du quartier ainsi que la qualité et l'aspect du cadre de vie.

Le parking du groupe scolaire Félix Midy sera restructuré afin de sécuriser les piétons et les élèves et d'améliorer le stationnement, les réseaux seront enfouis et l'entrée du groupe scolaire sera restructurée par des cheminements doux afin d'assurer la protection des usagers.

La voirie sera recalibrée et les réseaux enfouis de la salle André Malraux jusqu'à la Marjottée avec mise en place d'éclairages économes.

Des cheminements piétons seront également présents afin de sécuriser les habitants, les espaces seront végétalisés aux endroits qui le nécessitent pour apporter un écrin de verdure et permettront également d'apporter de l'ombre. Du mobilier urbain adapté et homogène complètera l'aménagement.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 920 000 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES	RECETTES
Etudes 120 000 € HT	DETR 768 000 € HT
Agrandissement parking et restructuration de l'entrée de l'école 600 000 € HT	REGION 320 000 € HT
Recalibrage voirie - enfouissement des réseaux et sécurisation 1 000 000 € HT	DEPARTEMENT 416 000 € HT
Cheminement piéton – voirie – végétalisation du secteur 200 000 € HT	
	Autofinancement 416 000 € HT
1 920 000 € HT	1 920 000 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°102/2023 - Demande de subvention au Département au titre de Ambition Moselle 2020-2025 pour l'aménagement du cœur de quartier de Silvange

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Silvange.

Cet aménagement consiste à améliorer la fonctionnalité du quartier ainsi que la qualité et l'aspect du cadre de vie.

Le parking du groupe scolaire Félix Midy sera restructuré afin de sécuriser les piétons et les élèves et d'améliorer le stationnement, les réseaux seront enfouis et l'entrée du groupe scolaire sera restructurée par des cheminements doux afin d'assurer la protection des usagers.

La voirie sera recalibrée et les réseaux enfouis de la salle André Malraux jusqu'à la Marjottée avec mise en place d'éclairages économes.

Des cheminements piétons seront également présents afin de sécuriser les habitants, les espaces seront végétalisés aux endroits qui le nécessitent pour apporter un écrin de verdure et permettront également d'apporter de l'ombre. Du mobilier urbain adapté et homogène complètera l'aménagement.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 920 000 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	120 000 € HT	DETR	768 000 € HT
Agrandissement parking et restructuration de l'entrée de l'école	600 000 € HT	REGION	320 000 € HT
Recalibrage voirie - enfouissement des réseaux et sécurisation	1 000 000 € HT	DEPARTEMENT	416 000 € HT
Cheminement piéton – voirie – végétalisation du secteur	200 000 € HT		
		Autofinancement	416 000 € HT
	1 920 000 € HT		1 920 000 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès du Département au titre du dispositif Ambition Moselle 2020-2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au Département au titre de Ambition Moselle 2020-2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°103/2023 - Demande de subvention à la Région pour l'aménagement du cœur de quartier de Silvange

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Silvange.

Cet aménagement consiste à améliorer la fonctionnalité du quartier ainsi que la qualité et l'aspect du cadre de vie.

Le parking du groupe scolaire Félix Midy sera restructuré afin de sécuriser les piétons et les élèves et d'améliorer le stationnement, les réseaux seront enfouis et l'entrée du groupe scolaire sera restructurée par des cheminements doux afin d'assurer la protection des usagers.

La voirie sera recalibrée et les réseaux enfouis de la salle André Malraux jusqu'à la Marjottée avec mise en place d'éclairages économes.

Des cheminements piétons seront également présents afin de sécuriser les habitants, les espaces seront végétalisés aux endroits qui le nécessitent pour apporter un écrin de verdure et permettront également d'apporter de l'ombre. Du mobilier urbain adapté et homogène complètera l'aménagement.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 920 000 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	120 000 € HT	DETR	768 000 € HT
Agrandissement parking et restructuration de l'entrée de l'école	600 000 € HT	REGION	320 000 € HT
Recalibrage voirie - enfouissement des réseaux et sécurisation	1 000 000 € HT	DEPARTEMENT	416 000 € HT
Cheminement piéton – voirie – végétalisation du secteur	200 000 € HT		
		Autofinancement	416 000 € HT
	1 920 000 € HT		1 920 000 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de la Région.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention à la Région,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°104/2023 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation de deux lavoirs

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite réhabiliter les deux lavoirs de la ville.

On retrouve les premières traces du projet du Grand lavoir en 1887. L'endroit où il se trouve était un trou d'eau pour rouir le chanvre et un vivier pour les poissons. L'augmentation de la population et d'une rue de plus en plus passante (rue de la République) a donné lieu à la construction du Grand lavoir vers 1890. Le bâti est en pierre de Jaumont tout comme la cuve.

Le second est un lavoir abreuvoir à l'angle de la rue de la République, de la rue de la Fontaine et de la rue de la Chapelle. C'est le plus ancien du village antérieur au XVII^{ème} siècle.

Victimes de l'usure du temps, nos lavoirs ont besoin d'une remise en état, ils font partie de notre patrimoine à sauvegarder et à protéger.

Les lavoirs réhabilités s'intégreront dans un parcours patrimonial. Les promeneurs seront sensibilisés à la nécessité de préserver ces biens. Chacun est attaché à son patrimoine, ses souvenirs à des périodes de sa vie, apporter une contribution pour transmettre aux prochaines générations.

Les travaux envisagés consistent à la reprise complète des lavoirs avec réfection de la toiture, du dallage, des enduits à la chaux à l'intérieur, de la façade et des joints extérieurs ainsi que l'éclairage.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 77 500 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	77 500 € HT	DETR	31 000 € HT
		FONDATION DU PATRIMOINE	3 000 € HT
		MECENAT	6 000 € HT
		Autofinancement	37 500 € HT
	77 500 € HT		77 500 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°105/2023 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation du stade synthétique

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite réhabiliter le terrain de football synthétique situé au Stade Roger Berthel.

En effet, celui-ci a été réalisé en 2010 et sa surface de jeu est devenue usée, la ville souhaite procéder au renouvellement du revêtement synthétique, des équipements sportifs et de l'éclairage.

La ville prévoit également l'enfouissement des réseaux aériens présents entre les deux terrains mais aussi les raccordements du bungalow existant à côté des vestiaires, l'installation d'un coffret manifestation et la réalisation d'une dalle pour le stockage du matériel avec installation de clôture et d'un portail.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 460 041.90 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	18 032.50 € HT	DETR	184 016.76 € HT
Travaux et équipements	442 009.40 € HT	REGION	110 502.35 € HT
		Fafa	10 000.00 € HT
		Autofinancement	155 522.79 € HT
	460 041.90 € HT		460 041.90 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif DETR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°106/2023 - Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation du stade synthétique

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite réhabiliter le terrain de football synthétique situé au Stade Roger Berthel.

En effet, celui-ci a été réalisé en 2010 et sa surface de jeu est devenue usée, la ville souhaite procéder au renouvellement du revêtement synthétique, des équipements sportifs et de l'éclairage.

La ville prévoit également l'enfouissement des réseaux aériens présents entre les deux terrains mais aussi les raccordements du bungalow existant à côté des vestiaires, l'installation d'un coffret manifestation et la réalisation d'une dalle pour le stockage du matériel avec installation de clôture et d'un portail.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 460 041.90 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	18 032.50 € HT	DETR	184 016.76 € HT
Travaux et équipements	442 009.40 € HT	REGION	110 502.35 € HT
		FAFA	10 000.00 € HT
		Autofinancement	155 522.79 € HT
	460 041.90 € HT		460 041.90 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de la Région.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention à la Région,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°107/2023 - Demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la réhabilitation du stade synthétique

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite réhabiliter le terrain de football synthétique situé au Stade Roger Berthel.

En effet, celui-ci a été réalisé en 2010 et sa surface de jeu est devenue usée, la ville souhaite procéder au renouvellement du revêtement synthétique, des équipements sportifs et de l'éclairage.

La ville prévoit également l'enfouissement des réseaux aériens présents entre les deux terrains mais aussi les raccordements du bungalow existant à côté des vestiaires, l'installation d'un coffret manifestation et la réalisation d'une dalle pour le stockage du matériel avec installation de clôture et d'un portail.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 460 041.90 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	18 032.50 € HT	DETR	184 016.76 € HT
Travaux et équipements	442 009.40 € HT	REGION	110 502.35 € HT
		FAFA	10 000.00 € HT
		Autofinancement	155 522.79 € HT
	460 041.90 € HT		460 041.90 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au Fonds d'Aide au Football Amateur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 29
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

N°108/2023 - Demande de subvention au Département pour l'opération Noël de Moselle – Année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération Noël de Moselle initiée par le Département de la Moselle, un dossier de demande de subvention a été déposé le 30 août 2023 pour les animations « En attendant Noël, sur la route des lanternes » qui se dérouleront du 2 au 31 décembre 2023 sur la commune de Marange-Silvange.

Le Département accorde une place importante au développement et à la promotion du tourisme mosellan. Il s'attache tout particulièrement à mettre en avant l'identité Noël de Moselle avec notamment la structuration et la qualification de l'offre mosellane et la mise en place d'actions de communication. Dans ce cadre, le Département s'est rapproché de porteurs de projets concernés par cette opération et a confié à Moselle Attractivité le soin de la coordonner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et les documents ci-afférents.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°109/2023 - Demande de subvention à CCPOM pour l'opération « En attendant Noël sur la route des lanternes » – Année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire communautaire, la ville a déposé une demande de subvention pour les festivités « En attendant Noël... sur la route des lanternes ». Le soutien financier de la CCPOM a pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'évènements. L'objectif pour ces évènements est de porter une attractivité sur le territoire communautaire.

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 6 septembre 2023 pour les festivités « En attendant Noël... sur la route des lanternes » qui se dérouleront du 2 au 31 décembre 2023 sur la commune de Marange-Silvange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ci-afférents.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°110/2023 - Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies

Au vu du décret n° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restaurations des élus ou des employés communaux accompagnés de leurs conjoints liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année...,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou manifestation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article D1617-19,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°111/2023 - Adhésion des communes de Boulogny et de Luttange au SMIVU Fourrière du Jolibois

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion au S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois de la commune de Boulogny et de la commune de Luttange.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de Boulogny et de la commune de Luttange au S.M.I.V.U.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°112/2023 - SPL Orne THD – Rapport d'activité 2022/2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour 2022/2023.

Le Conseil Municipal,

- prend acte du rapport annuel d'activité pour 2022/2023 de la SPL ORNE THD.

N°113/2023 - Modification du tableau des effectifs : créations de postes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer des postes, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- création de deux postes d'adjoint Technique à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en créant ce poste à compter du 1^{er} janvier 2024.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

N°114/2023 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour),

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide :

Que la commune de Marange-Silvange charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025,

- Régime du contrat : capitalisation.

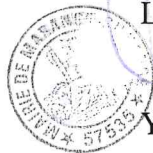
La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Présents	:	23
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Fin de séance à 21h30.

Marange-Silvange, le 15 décembre 2023

Le Maire,



Yves MULLER